

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le rôle des commissions municipales se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui sont soumises au Conseil Municipal.

En principe, les réunions de la commission ne sont pas publiques. Il n'y a pas ici d'atteinte au droit d'information des citoyens car elles n'émettent que des avis préalables aux délibérations du Conseil Municipal (article L 2121-22 al.2 du code général des collectivités territoriales).